



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 12 juillet 2004
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à Domial ESH pour 50% d'un emprunt d'un montant de 310 000 €

Article 1^{er} : L'interdiction de vente de neuf logements situés 7 rue de la Rothlach à Herrlisheim, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 12 juillet 2004 dont la construction a été financée par un emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour Domial ESH,

Le Président du Conseil Départemental